

Délibération

Générale

colonial

DELIBERATION n° 398/6° L prorogeant la délibération n° 295 du 24 février 1962 concernant la réglementation de la chasse en Côte Française des Somalis

n° 398/6° L

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
29 juin 1967

Numéro JO
n° 8 du 05/07/1967

Date du numéro
5 juillet 1967

VISAS

Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844 rendue applicable au Territoire par décret du 18 juin 1884 : Vu la loi n° 59-1004 du 1S août 1950 déterminant le régime électoral et la compétence de l'Assemblée Territoriale en Côte Française des et la compétence de l'Assemblée Territoriale en Côte Française des Somalis : Vu la loi n° 57-507 du 17 avril 1957 et l'ordonnance n° 658-978 du 20 octobre 1958 relatives à la composition et à la formation de l'Assemblée Territoriale de la Côte Française des Somalis .

Vu le décret n° 57-813 du 22 juillet 1957 portant institution d'un Conseil de Gouvernement et extension des attributions de l'Assemblée Territoriale en Côte Française des Somalis, notamment en son article 40, § 10 et 23: Vu le décret n° 47-2254 du 18 novembre 1947 réglementant la chasse dans les territoires africains relevant du Ministère de la France d'Outre Mer

Vu l'arrêté n° 2075 du 23 décembre 1947 promulguant en Côte Française des Somalis le décret mentionné : Vu l'arrêté n° 293 du 19 avril 1951 réglementant la chasse en Côte Française des Somalis : Vu la délibération n° 295 du 24 février 1962 concernant la réglementation de la chasse en Côte Française des Somalis : Sur proposition du Conseil de Gouvernement dans sa séance du 12 avril 1967

A adopté dans sa séance du 29 juin 1967 la délibération dont la teneur suit ;

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

La délibération n° 295 du 24 février 1962 est prorogée pour une durée de cinq ans à compter du 25 février 1967. Art 2° Les dispositions de l'article 7 enouveau 1°. de l'arrêté n° 393 du 19 avril 1951, sont applicables 'dans le Cercle d'Obock ainsi que dans le ressort du poste administratif de Dora.

Le Président de la Commission Permanente de l'Assemblée Territoriale, ORBISSO GADITTO HASSAN. Le Secrétaire de la Commission Permanente de l'Assemblée Territoriale, MOHAMED ALI CHIRDON.